Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

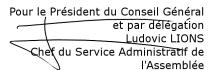
068-226800019-20150911-0000015428-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication: 18/09/2015





Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-1-3 **Séance du** vendredi 11 septembre 2015

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE L'ANNÉE 2015 DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES:

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article 1648 A du Code Général des Impôts sur les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif à ces Fonds,
- VU le décret n° 2009-51 du 14 janvier 2009 modifiant le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de la taxe professionnelle,
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2012 relative à la répartition 2012 du FDPTP,

- VU les délibérations de l'Assemblée départementale des 18 janvier 1985, 18 mai 1995, 23 février 1998, 27 septembre 2002, 31 mai 2002, 21 mars 2003, 20 juin 2003, 18 juin 2004, 24 juin 2005, 30 mars 2006, 5 novembre 2010 et du 6 décembre 2012 relatives aux critères de répartition,
- VU la notification du Préfet du Haut-Rhin du 20 avril 2015 relatif au montant de la dotation alimentant le Fonds en 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental et les annexes jointes au rapport explicitant la ventilation du Fonds entre les différents bénéficiaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide:

- 🖔 De prendre acte des montants des dotations revenant aux bénéficiaires du Fonds :
 - Communes dites "défavorisées"

18 164 834 €

• Groupements dits "défavorisés"

707 721 €

De vous prononcer en faveur des différents montants ventilant la péréquation de la dotation portée au Fonds départemental de la taxe professionnelle alimenté par les rôles 2015, tels qu'explicités par les annexes 1 et 2 du rapport.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité